



# Association Match Racing d'Antibes

## Internationaux en Match Racing des Alpes Maritimes

Association loi 1901 Affiliée à la Fédération Française de Voile  
Agréée Ministère de la Santé de la jeunesse et des Sports

email : [contact@matchraceantibes.fr](mailto:contact@matchraceantibes.fr) Site : [www.matchraceantibes.fr](http://www.matchraceantibes.fr)

## Sélective au Championnat de Méditerranée Match Race 2023

### 29 et 30 octobre 2022

### AVIS DE COURSE

#### 1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera : l'AMRA (<http://www.matchraceantibes.fr/>)

#### 2 LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu à Antibes.

#### 3 GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité « Match-Race Rankings » de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

#### 4 PROGRAMME PRÉVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

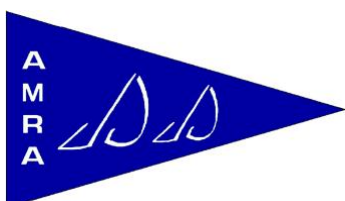
- (a) Inscriptions et pesée à partir du 29 octobre 8h
- (b) Premier briefing le 29 octobre à 9h
- (c) Première réunion avec les umpires : à suivre le premier briefing
- (d) Courses les 29 et 30 octobre
- (e) Début de la première course à 10h

4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreurs
- (b) au briefing quotidien pour les barreurs

#### 5 ADMISSIBILITE DES BARREURS

- 5.1 10 barreurs seront invités. Seuls les barreurs invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve.
- 5.2 Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas d'urgence.
- 5.3 Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant la date limite précisée sur la lettre d'invitation.
- 5.4 Une caution de participation non remboursable de **320€** doit accompagner la confirmation de participation afin d'être accepté.
- 5.5 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation World Sailing 19.2.



Pôle Voile Match Racing – AMRA  
CREPS Sud-est-Antibes  
Avenue du 11 Novembre BP 47  
06601 ANTIBES CEDEX

Tel : + 33 610 877 141

Siret N° 419 737 176 00018



- 5.6 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>. Les barreaux devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

## 6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- OU leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs

Le barreur sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits d'inscription et dépôts de garantie. Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou en espèces en €.

- 6.2 Les droits d'inscription pour l'épreuve de **320 euros non remboursables**, par chèque, virement ou espèces en €, à l'ordre de l'AMRA doivent être réglés avant le 29 octobre à 9h00.

- 6.3 Caution des dommages

(a) Une caution initiale de **1000 € (chèque de 900 Euros et 100 Euros en espèces en €)** devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.

(b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

(a) Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 30 jours.

## 7 REGLES

- 7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, incluant l'annexe C.  
(b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.  
(c) Le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2023.

- 7.2 Modifications aux RCV

- (b) La RCV 40.2 est supprimée et remplacée par : « La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. »  
(c) La RCV C8.6 sera modifiée dans les instructions de course.

## 8 BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des Bénéteau 7.5.

- 8.2 6 bateaux seront fournis.

- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, génois et spinnaker asymétrique.

- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

## 9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 4 à 5 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.

- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.

- 9.3 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.

- 9.4 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

## **10 FORMAT DE L'EPREUVE**

10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :

Phase 1 – round(s) robin(s) multiple

Phase 2 – Demi-Finale / Finale / matchs de classement

10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

## **11 PARCOURS**

11.1 Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.

11.2 La zone de course sera située en baie de la Salis.

## **12 PUBLICITE**

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la Réglementation World Sailing 20.4 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

## **13 PRIX sans objet**

## **14 MEDIA, IMAGES ET SONS**

14.1 L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreaux aux interviews.

14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

## **15 DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **16 INVITATIONS**

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire en ligne, et au plus tard le 23 octobre 2022.

## **17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'information, veuillez contacter : [contact@matchraceantibes.fr](mailto:contact@matchraceantibes.fr)